

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-067

Objet de la délibération :
Admission en créances éteintes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la consommation relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu la décision d'effacement total des dettes de la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines, en date du 06/07/2026,

Vu la référence du dossier de surendettement : 000126015211,

Considérant que la créance détenue par la commune d'Ablis à l'encontre d'un administré, d'un montant de 84,55 €, correspondant à des frais de cantine, figure dans la procédure de surendettement,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater l'extinction de cette créance et de procéder aux opérations comptables correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 10/09/2026,

Considérant l'information du SGC de Rambouillet,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'émettre en créance éteinte la somme de 84.55€ selon la demande du Service de Gestion Comptable,

IMPUTE ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2026.

Le Maire

Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance

Laurent ALLEAUME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Téléréours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.